

RÉFORME DU COLLÈGE LANGUES VIVANTES

HORAIRES

HORAIRES LV1	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	4h	3h	3h*	3h*	13h minimum
APRÈS	4h	3h	3h	3h	13h

* sans compter l'éventuelle section européenne qui ajoute de l'horaire pour les élèves qui la suivent.

Dans tout établissement disposant d'une section européenne dans la LV1, l'horaire professeur est donc en baisse.

HORAIRE LV2	6e	5e	4e	3e	TOTAL
AVANT	- / 3h*	- / 3h*	3h*	3h*	6h / 12h
APRÈS	-	2,5h	2,5h	2,5h	7,5h

* En 6^e/5^e, généralement 3h pour les élèves suivant un dispositif « bilangue ».
En 4^e/3^e, sans tenir compte d'une (ou plusieurs) section(s) européenne(s) en LV2.

Les élèves ne suivant ni bilangue, ni section européenne auront effectivement davantage d'heures de LV2 (54h en cumulé). **Les autres perdront en revanche du temps d'enseignement** (90h s'ils suivaient une bilangue, par exemple). Les « 0,5h » en 6^e, 5^e et 4^e vont ajouter des contraintes dans la constitution des emplois du temps du fait de la multiplication d'heures quinzaine. **La suppression de l'immense majorité des classes bilangues entraînera de fait des suppressions de postes ou des compléments de service, l'horaire professeur étant sérieusement réduit.** Exemple : un professeur d'allemand ayant 18h sur un établissement (12h de bilangue, 6h de LV2) n'aura plus en 2016 que 7,5h (un groupe de LV2). Un certifié sera donc sur 3 établissements, un agrégé sur 2.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- Les langues vivantes, notamment la LV1, peuvent être sollicitées pour mettre en œuvre 1h d'accompagnement personnalisé à n'importe quel niveau (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). **Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline.** Ainsi, si 1h d'accompagnement est assurée en 6^e, cela donnera 1h d'accompagnement et... 3h de LV1 !
- Comme toutes les disciplines, les Langues Vivantes vont devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). **Les langues vivantes sont sollicitées dans TOUS les thèmes de projets** : d'après l'Arrêté (Article 6, II-), « Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères ». À l'arrivée, **projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours, et non en + !**
- **Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle** (un par école primaire du secteur!) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. **Mise en concurrence des disciplines** pour décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » sur les 4 années du collège.